



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE RUE JEAN JAURES

**Le Maire de Coubron,**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents, et notamment l'article R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU l'arrêté municipal n° 7570 du 25 juillet 2001,

VU l'arrêté n° 2023-007 du 9 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 12 décembre 2023 par la société GREENBATRENOV domiciliée au 122, avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY,

**CONSIDERANT** que la société intervenante GREENBATRENOV doit finir des travaux de cheminement piétons dans le parc de l'EHPAD 1 rue Boutteville-Patas à Coubron 93470,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'accorder le stationnement ponctuel d'un camion toupie sur la rue Jean Jaurès face au n°154 et 156 rue JEAN JAURES au droit de la clôture de l'EHPAD ORPEA Résidence Chanteraine à Coubron 93470 le temps de couler le béton désactivé dans l'enceinte du jardin,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a donc lieu d'autoriser le stationnement de ces camions lors des rotations au droit de la rue susvisée,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société **GREENBATRENOV** est autorisée à stationner un camion toupie sur la rue Jean Jaurès face aux n°154 et 156 au droit de la clôture de l'EHPAD ORPEA Résidence Chanteraine à Coubron 93470, **le mercredi 20 décembre 2023 entre 9 h 00 et 12 h 00**, par dérogation aux arrêtés municipaux n°7570 et 2023-007. *(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé),*

**ARTICLE 2 :** Une pré-signalisation de « Danger travaux » sera mise en place en amont des travaux pour annoncer le chantier,

**ARTICLE 3 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, 100 m aux abords du chantier, (signalisation de prescription B14) durant toute la période de coulage de béton,

**ARTICLE 4 :** L'emprise du stationnement sera matérialisée sur demi-chaussée par un dispositif conique de type K5a et une signalisation de rétrécissement de chaussée de type K8,

**ARTICLE 5 :** La circulation générale sur demi-chaussée (prévoir 3 m pour le passage des bus), en amont et en aval du stationnement des camions, sera régulée à l'aide de feux tricolores et d'un alternat manuel par piquets de type K10.

- ARTICLE 6 :** La circulation des piétons aux abords des véhicules stationnés sera déviée, en amont et en aval, sur trottoirs opposés, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.
- ARTICLE 7 :** Le libre accès de la 1/2 chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, et du prestataire de collectes des déchets, des transports urbains.
- ARTICLE 8 :** L'intéressé prendra les dispositions nécessaires pour ne causer aucune gêne ou dégradation du domaine public dans le cadre des manœuvres de ses camions. Il lui appartiendra de procéder à la préservation de la chaussée et du trottoir et à la remise en état des lieux dès la fin de son intervention, sous peine de poursuite.
- ARTICLE 9 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sont à la charge de la société GREENBATRENOV.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible 7 jours avant la date de l'intervention et être conservé pendant toute sa durée.
- ARTICLE 11 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police municipale,  
Madame la Directrice de la Résidence Chantereine, pour information,  
La société GREENBATRENOV, exécutant les travaux,  
Le Directeur de la DVD/STS du Conseil Général du 93, pour information,  
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets,  
Monsieur le Directeur des transports TRA/Transdev, pour information,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 13 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.
- ARTICLE 14 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 12 décembre 2023.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France,  
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO